

Service : Division des ressources humaines

Tarbes, le 1^{er} septembre 2025

Bureau : Gestion collective

Affaire suivie par :
Jessica VILLAR
Tél : 05.67.76.56.90
Mél : drh65gc@ac-toulouse.fr

L'Inspectrice d'académie, Directrice académique des
services de l'Education Nationale

à

Cité administrative Reffye
10 B rue Amiral Courbet
65000 TARBES

Mesdames et Messieurs les
Professeurs des écoles stagiaires
s/c Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : Reclassement des professeurs des écoles stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2025

Références :

- *Décret 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié fixant les modalités de reclassement*
- *Décret 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier de professeur des écoles*
- *Décret 2023-729 du 07 août 2023 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'Education Nationale relevant du ministère de l'Education Nationale*

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de reclassement des professeurs des écoles stagiaires pour l'année 2025-2026.

Les professeurs des écoles stagiaires ayant accompli avant leur nomination, des services en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire d'une des trois fonctions publiques ou d'un établissement public, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un reclassement dans le corps des professeurs des écoles.

Une demande de reclassement peut également être formulée au titre de leurs activités exercées dans le secteur privé, à raison des deux tiers de leur durée. Les professeurs des écoles qui ont des services antérieurs accomplis dans le service public et dans le secteur professionnel privé sur une même période sont classés en fonction des dispositions qui leur sont le plus favorable sur cette période.

Le reclassement peut permettre au stagiaire, à la date d'effet de sa nomination dans le corps des professeurs des écoles, d'accéder à un échelon supérieur et/ou de bénéficier d'un report d'ancienneté dans son échelon.

La prise en compte de ces services ne concerne pas l'ancienneté générale de service, exception faite des services accomplis en tant que titulaire de la fonction publique, du service national ainsi que du service civique.

La demande de reclassement (annexe II) doit être adressée, accompagnée des pièces justificatives (liste à l'annexe III), au bureau gestion collective par mail à drh65gc@ac-toulouse.fr ou par courrier, selon le calendrier des opérations (annexe I).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Four la Directrice Académique
Le Secrétaire général
Sébastien Bernard

L'Inspectrice d'Académie,

Anne MIQUEL VAL

ANNEXE I

Calendrier des opérations de reclassement des professeurs des écoles stagiaires – RS2025

Description	Date
Envoi de la demande accompagnée des pièces justificatives au bureau de la gestion collective, par mail à drh65gc@ac-toulouse.fr ou par courrier	Au plus tard le lundi 20 octobre 2025
Envoi de documents complémentaires	Lundi 17 novembre 2025 dernier délai

L'étude des demandes sera faite par le bureau de la gestion collective pendant cette période. Vous serez informés du résultat dans le courant du mois de décembre 2025.

ANNEXE II

**DEMANDE DE RECLASSEMENT DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES
ÉCOLES EN VUE DE L'AVANCEMENT D'ECHELON**

Décret n°90-680 du 01 /08/1990-décret n°51-1423 du 05/12/1951

Document à retourner à la DRH de la DSDEN 65 le 20 octobre 2025 dernier délai

Je soussigné(e).....

professeur des écoles, session de l'année..... recruté(e) sur :

- concours externe contrat (BOE) 3^{ème} concours concours interne

reconnais avoir été informé(e) des dispositions réglementaires applicables en matière de reclassement lors de ma nomination en tant que professeur des écoles et déclare :

- Ne pas avoir accompli de services antérieurs susceptibles d'être pris en compte pour un reclassement.
- Avoir accompli des services antérieurs susceptibles d'être pris en compte pour un reclassement :

<input type="radio"/> Service national (la journée d'appel n'est pas retenue)
<input type="radio"/> Fonctionnaire <u>titulaire</u> de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière <input type="radio"/> Catégorie A <input type="radio"/> Catégorie B <input type="radio"/> Catégorie C
<input type="radio"/> Agent <u>non titulaire</u> de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière (assistant d'éducation, surveillant d'externat, maître d'internat, contractuel de la fonction publique territoriale...)
<input type="radio"/> Enseignement privé
<input type="radio"/> Activité professionnelle effectuée dans le secteur privé
<input type="radio"/> Services d'enseignant à l'étranger
<input type="radio"/> Autres

Pièces justificatives à fournir détaillées en annexe III.

En cas de services multiples, joindre une liste récapitulative, chronologique.

ALe.....

Signature